



génétique, les restrictions sur le suif, l'étiquetage écologique, les normes relatives à la production de vin et les appellations, les tarifs appliqués au poisson, les importations de fourrures, l'interdiction visant l'amiante, le bois d'œuvre résineux non traité, les hormones du boeuf et un accord sur l'équivalence vétérinaire.

FACILITER L'ACCÈS AUX MARCHÉ DES PRODUITS

Agriculture

La protection offerte aux agriculteurs européens par la Politique agricole commune (PAC) de l'UE préoccupe depuis longtemps le Canada. La PAC, en effet, restreint l'accès des produits agricoles canadiens aux marchés de l'UE et fausse les règles du jeu dans les pays tiers du fait qu'elle subventionne la production et les exportations de céréales européennes. L'adhésion de cinq pays d'Europe centrale et orientale nécessitera une réforme en profondeur de la PAC si l'UE veut respecter les cibles établies par le Traité de Maastricht pour les dépenses et la réduction des déficits, préambule à l'instauration de l'Union monétaire européenne. La multiplication des mesures adoptées pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs de l'UE n'est pas sans inquiéter le Canada, car ces décisions ne reposent pas toujours sur des arguments scientifiques bien établis et ont un effet défavorable sur les exportations canadiennes. Le Canada continuera de faire connaître ses préoccupations aux plus hauts niveaux de l'UE, tel que décrit ci-après, et défendra ses droits dans le cadre de l'Accord de l'OMC.

Régime d'importation de céréales

Le Canada estime que le régime d'importation des céréales de l'UE est incompatible avec les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC, qui établissent qu'aucun droit de douane ne doit être appliqué lorsque le prix à l'importation dépasse le prix d'intervention de l'UE augmenté de 55 %. Plutôt que de définir les droits payables sur les céréales en fonction de la valeur de la transaction, l'UE a conçu un système de prix de référence fondé sur les cotes du marché américain des produits de base. Les cotes américaines n'ont rien à voir avec le prix fort que le Canada obtenait auparavant sur le marché européen.

Le Canada a demandé la constitution d'un groupe spécial de l'OMC sur ce problème en juillet 1995, mais a retiré sa demande en décembre 1995, lorsqu'une entente a été conclue avec l'UE. Cette entente accord comprenait un remboursement de 14 écus par tonne sur le blé de meunerie de haute qualité et, pour le blé dur, une exigence de qualité minimum inférieure. Ces modifications s'appliquaient au reste de la campagne agricole de 1995-1996 (du 1^{er} juillet au 30 juin). Pour la campagne agricole de 1996-1997, l'UE a rétabli l'exigence de qualité supérieure pour le blé dur, ce qui a eu pour effet de restreindre l'accès au marché. Pendant la campagne agricole de 1997-1998, une nouvelle entente ramenait l'exigence de qualité à un niveau inférieur à partir du 30 juin 1998. Les consultations avec l'UE en vue d'en arriver à un accord plus durable se poursuivent. Une action renouvelée dans le cadre de l'OMC n'a pas été exclue.

Subventions aux exportations agricoles

Durant les négociations de l'Uruguay Round, l'UE a convenu d'abaisser de 36 % les subventions accordées en vertu de la PAC et de 21 % le volume des produits faisant l'objet de ces subventions. Malgré ces engagements, les subventions de l'UE en faveur des exportations agricoles, en particulier de céréales et de malt, restent un objet de préoccupation important pour le Canada.

Dans le premier avis de subventions à l'exportation qu'elle a présenté au Comité de l'agriculture de l'OMC pour la campagne de marketing de 1995-1996, l'UE a déclaré que les subventions offertes étaient conformes à ses engagements quant aux niveaux annuels en valeur et en quantité. À la mi-février 1998, l'avis de subventions relatif à l'année 1996-1997 n'avait pas encore été soumis. On prévoit que, pour cette deuxième notification, l'UE déclarera que ses subventions n'ont pas dépassé ses engagements prévus. Il semble toutefois probable que l'UE adoptera la pratique qui consiste à reporter d'une année à l'autre les quantités non utilisées du « quota » de subventions visant les produits compris dans son barème. Le Canada a fait connaître ses préoccupations au sujet de cette pratique devant le Comité sur l'agriculture de l'OMC et il continuera d'inciter tous les membres de l'OMC à faire preuve de modération lorsqu'ils adoptent ce procédé de report.